

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004)

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 26 mai 2004 (programme d'armement 2004), est approuvée.

² Un crédit de 647 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Les crédits de paiement pour l'acquisition de matériel d'armement grèvent la rubrique 525.3230.002, matériel d'armement, défense.

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2004 2761

Liste des crédits d'engagement

Projets	Crédits d'engagement en francs
– Conduite et exploration dans toutes les situations	268 000 000
– Logistique	11 000 000
– Protection et camouflage	35 000 000
– Mobilité	238 000 000
– Effets des armes (part de l'instruction)	95 000 000
Total des crédits d'engagement pour le programme d'armement 2004	647 000 000
